



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1413^e SÉANCE : 18 AVRIL 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1413/Rev.1)	1
Souhaits de bienvenue au représentant du Sénégal	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question relative à la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409) :	
Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/8454)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT TREIZIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 18 avril 1968, à 10 h 30.

Président : M. Y. A. MALIK

(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1413/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question relative à la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres S/5382 et S/5409) :

Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/8454).

Souhaits de bienvenue au représentant du Sénégal

1. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Avant de procéder à l'adoption de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, permettez-moi, au nom des membres du Conseil, de souhaiter cordialement la bienvenue à M. Boye, représentant du Sénégal. Nous sommes très heureux de l'accueillir ici et nous exprimons l'espoir que, grâce à nos efforts concertés, nous saurons collaborer à l'étude de tous les problèmes soumis à l'examen du Conseil et à l'adoption des décisions qui s'imposent.

2. Nous avons encore tous présent à la mémoire le souvenir du travail amical qu'ensemble nous avons réalisé avec son prédécesseur, M. Diop, que nous avons eu récemment l'honneur et le plaisir de saluer ici. Je suis pleinement convaincu que cette bonne tradition se poursuivra à l'avenir.

3. En souhaitant la bienvenue au représentant du Sénégal en ma qualité de représentant de l'UNION DES REPU-

BLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES, je tiens à souligner avec la plus grande satisfaction que des rapports amicaux se développent entre nos deux pays, et je suis d'autant plus heureux de le saluer ici en tant que représentant d'un pays ami.

4. M. BOYE (Sénégal) : Je vous remercie, Monsieur le Président, des bonnes paroles de bienvenue au Conseil de sécurité que vous avez bien voulu m'adresser.

5. En reprenant contact avec vous — que j'ai eu l'occasion de rencontrer depuis de nombreuses années au cours tant des voyages que vous avez effectués en Afrique que des voyages officiels que j'ai moi-même effectués en Union soviétique — et en prenant contact également avec mes autres collègues du Conseil, j'aimerais vous apporter l'assurance de ma loyale collaboration, comme je l'ai toujours fait dans d'autres organes des Nations Unies, et en même temps vous confirmer que le peuple du Sénégal, son gouvernement et son président coopéreront toujours avec l'Organisation des Nations Unies pour la réalisation des buts et des principes énoncés dans la Charte et, notamment, pour favoriser le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question relative à la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409) :

Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/8454)

6. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Conformément à la décision prise par le Conseil lors de l'examen de cette question le mois dernier, je me propose maintenant, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter les représentants de la Jamaïque et de la Zambie à prendre place à la

table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. L. M. H. Barnett (Jamaïque) et M. J. B. Mwemba (Zambie) prennent place à la table du Conseil.

7. Le **PRESIDENT** : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question relative à la situation en Rhodésie du Sud, question qui a été étudiée pour la dernière fois lors de la 1408ème séance du Conseil, le 26 mars.

8. Avant de donner la parole au premier orateur, je tiens à appeler l'attention des membres du Conseil sur le projet de résolution du 16 avril [S/8545] présenté par l'Algérie, l'Ethiopie, l'Inde, le Pakistan et le Sénégal.

9. Lij Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie) [traduit de l'anglais] : Au nom des délégations de l'Algérie, de l'Inde, du Pakistan, du Sénégal et de mon propre pays, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution dont elles sont les auteurs [S/8545]. Ce document est si clair dans ce qu'il propose et il est si bien dans la ligne des déclarations de principes faites au cours du présent débat par les délégations auteurs du projet qu'il n'est guère besoin de l'expliquer en détail. Nous croyons que le texte se passe de commentaires, et c'est pourquoi la brève déclaration que je vais faire pour le présenter visera seulement à souligner certains points qui nous paraissent être à la base de la grave question que nous devons traiter.

10. Le projet de résolution commence, à juste titre, par rappeler les décisions antérieures prises sur la question tant par l'Assemblée générale que par le Conseil. Il vise par là à assurer la continuité et la logique de l'action que doit entreprendre l'Organisation des Nations Unies, et notamment le Conseil de sécurité, qui, en vertu de la Charte, assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

11. Les auteurs croient fermement, et ils le croient d'ailleurs depuis le début, que c'est au Royaume-Uni, en sa qualité de Puissance administrante, qu'il incombe principalement de faire le nécessaire pour permettre au peuple de la Rhodésie du Sud d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Dans la mesure où le Royaume-Uni n'a pas agi efficacement pour mettre fin à la rébellion rhodésienne, il doit naturellement porter la responsabilité de la continuation de cette rébellion, avec les conséquences tragiques qu'elle entraîne. C'est, à notre avis, une responsabilité à laquelle le Royaume-Uni ne saurait se soustraire. Le Conseil doit prendre toutes les mesures qui peuvent contribuer à accélérer le processus par lequel on pourrait faire cesser rapidement la rébellion, et, en même temps, inviter instamment le Royaume-Uni à se servir de tous les moyens dont il dispose, y compris la force, pour mettre fin à la rébellion et rendre ainsi au peuple zimbabwé ses droits à la liberté et à l'indépendance.

12. Telles sont, en résumé, les considérations essentielles qui sont à la base du mode d'action que nous recommandons dans notre projet. Nous appuyant sur les décisions prises jusqu'à présent par le Conseil, soulignant la responsa-

bilité principale du Gouvernement du Royaume-Uni dans l'aggravation de la menace à la paix et à la sécurité internationales que la rébellion et ses conséquences ont créée et reconnaissant le caractère légitime de la lutte que mène le peuple de la Rhodésie du Sud pour sa liberté et son indépendance, nous demandons instamment au Conseil d'agir en vertu du Chapitre VII de la Charte et de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à la rébellion du régime minoritaire raciste.

13. Le mode d'action recommandé dans le dispositif de notre projet de résolution peut être résumé sous trois rubriques principales. Premièrement, les sanctions sélectives autorisées antérieurement par le Conseil se sont révélées insuffisantes, comme beaucoup d'entre nous l'avaient d'ailleurs prévu à l'époque. En raison de l'échec de ces sanctions sélectives, le Conseil doit maintenant convenir de mesures efficaces consistant en sanctions totales et obligatoires et il doit, à cette fin, demander à tous les Etats de rompre toutes relations, économiques et autres, avec le régime minoritaire raciste et illégal de la Rhodésie du Sud. Telle est, à notre avis, la seule manière dont on puisse faire sentir au régime raciste tout le poids de son isolement du reste du monde. Le Conseil doit demander à tous les Etats d'appliquer cette décision relative à des sanctions totales et obligatoires, et cela en vertu des obligations que leur impose la Charte.

14. Deuxièmement, l'expérience que nous avons des sanctions sélectives a montré qu'il ne suffit pas que le Conseil décide de prendre de telles mesures, mais qu'il faut qu'il envisage en même temps les précautions à prendre pour s'opposer à toute action contraire de la part de ceux qui sont enclins à saper les efforts du Conseil. Il est évident que la rébellion en Rhodésie du Sud n'aurait pas pu persister sans l'appui avoué ou inavoué de l'Afrique du Sud et du Portugal, et, puisque les gouvernements de ces deux pays ne manifestent aucun signe de changement d'attitude, le Conseil doit non seulement les condamner pour leurs actes passés, mais aussi prévenir toute possibilité de mauvaise conduite de leur part dans l'avenir en décidant de prendre des mesures fermes et efficaces conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, au cas où ces deux pays continueraient à défier l'autorité de l'Organisation des Nations Unies en tentant de déjouer et de saper les efforts du Conseil dans ce domaine.

15. Nous demandons également au Conseil d'inviter tous les Etats Membres, et notamment ceux qui sont en relations commerciales avec l'Afrique du Sud et le Portugal, à aider et à coopérer effectivement à l'application des mesures qui résulteront de la décision du Conseil quant à des sanctions totales et obligatoires. Les membres permanents du Conseil ont, bien entendu, une responsabilité particulière à cet égard. A ce propos, les auteurs du projet estiment qu'il faut mieux appliquer les décisions et mieux suivre leur application, si l'on veut que les efforts du Conseil soient aussi efficaces qu'on le désire. Nous estimons que le Conseil devrait étudier et adopter un système qui lui permette de faire appliquer complètement et efficacement ses décisions.

16. Enfin, et ce n'est pas ce qui est le moins important, le Royaume-Uni, en sa qualité de Puissance administrante, doit être le pilote principal dans cette action. Son gouvernement ne peut pas se soustraire à cette lourde responsabilité,

qu'il tient de l'histoire, sous prétexte qu'il doit faire face à l'intérieur du pays à une crise économique ou qu'il renonce à assumer à l'extérieur un rôle prédominant. Le Royaume-Uni, en pratiquant une mauvaise politique qui méconnaissait totalement les droits légitimes des peuples autochtones, puis en prenant une attitude indécise et en faisant preuve d'inertie en présence d'une rébellion évidente dans un territoire relevant entièrement de sa responsabilité, nous a conduits à une situation dans laquelle 4 millions d'Africains sont pratiquement prisonniers d'un régime autoritaire raciste armé, qui a l'audace de braver l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et les prérogatives de la Couronne britannique. Ainsi, le Royaume-Uni paye fort cher la politique inadéquate et indécise qu'il a choisi de suivre jusqu'à présent et sa conscience et sa fierté nationale seront lourdement obérées tant que cette rébellion honteuse et ridicule n'aura pas pris fin.

17. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale aideront sans aucun doute à accélérer ce processus, mais c'est au Royaume-Uni, en sa qualité de Puissance administrante, qu'il appartient de prendre conscience de ses responsabilités, même à cette époque tardive, et de réparer le dommage causé à la majorité africaine de la Rhodésie du Sud en défaisant rapidement et effectivement ce qui a été fait et en apportant ainsi la liberté et la justice à un peuple dont la Grande-Bretagne est responsable.

18. Je ne saurais terminer cette déclaration sans répéter que nous sommes fermement convaincus que, dans cette région comme dans les autres régions où on lutte contre le régime colonial, la liberté finira forcément par l'emporter; nous n'en doutons pas. La question est de savoir si le Royaume-Uni et la communauté mondiale se montreront à la hauteur de leur devoir et de leurs responsabilités. Quoi

qu'il advienne, le vaillant peuple du Zimbabwe poursuivra sa lutte pour la liberté, fortifié par la pensée que dans sa lutte le monde africain et asiatique ainsi que toutes les forces progressistes de l'humanité seront aux côtés des combattants de la liberté en Rhodésie du Sud comme dans le reste de l'Afrique australe aussi longtemps qu'il le faudra pour que le fléau de l'oppression raciale disparaisse de notre continent.

19. Après ces quelques mots d'explication, je recommande aux membres du Conseil d'examiner et d'approuver le projet de résolution faisant l'objet du document S/8545.

20. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*): A la suite de consultations officieuses avec les membres du Conseil, il apparaît qu'ils souhaitent tous disposer d'un peu de temps pour examiner plus en détail le projet de résolution présenté par les cinq auteurs et désirent que l'examen de cette question se poursuive à la prochaine séance du Conseil. En conséquence, la date de la prochaine séance du Conseil consacrée à la Rhodésie du Sud sera fixée après consultations entre les membres du Conseil. Etant donné l'importance et l'urgence de cette question, ils conviennent de se tenir prêts à se réunir à tout moment dans un proche avenir.

21. Si tous les membres du Conseil sont d'accord sur ce point, il en sera ainsi décidé et je lèverai la séance.

Il en est ainsi décidé.

22. Je rappelle aux membres du Conseil que le Conseil se réunira aujourd'hui à 15 h 30 pour examiner la question de l'admission de Maurice à l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 11 h 25.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
